

**C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES**
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 19 JUIN 2024 À 10 H, EN SALLE DE RÉUNION DU C.C.A.S., SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 12 juin 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, *Président* - Madame Nicole SCHATZKINE, *1^o adjointe* - Madame Catherine BASCHIERI, *7^o adjointe* - Madame Pascale ISNARD, *9^o adjointe* - Monsieur Daniel GRARE, *conseiller municipal* - Madame Marine POMAREDE, *conseillère municipale* - Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame Simone CHALMETON - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

POUVOIRS :

Madame Valérie AUBRY, *conseillère municipale* donne pouvoir à Madame Catherine BASCHIERI, *7^o adjointe* - Madame Ida CIMOLINO donne pouvoir à Madame Danielle PENICAUT.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Nathalie RUIZ, *conseillère municipale* - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *8^o adjoint*.

Afférents au Conseil d'Administration :	En exercice :	Qui ont pris part :
17	17	13+2P

Madame Galatée ROCHER, *Directrice du C.C.A.S.*, est désignée à l'unanimité à **15 voix pour (13+2P)**, comme Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°25/2024

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA CAISSE DES ÉCOLES DE BORMES LES MIMOSAS RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE PORTAGE A DOMICILE ET LE MULTI-ACCUEIL DU 8 AU 14 JUILLET 2024

Madame Catherine BASCHIERI, *Vice-Présidente, 7^o adjointe*, propose au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de signer une Convention avec la Caisse des Écoles de Bormes les Mimosas afin que leur Cuisine des Écoles fournisse au C.C.A.S. durant une semaine d'expérimentation du 8 au 14 juillet 2024, les repas pour le service de Portage à Domicile et pour le Multi-Accueil Le Jasmin pour un montant estimatif total de 7 200 € (9 € pour un repas senior et 3 € pour un repas crèche).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 15 voix pour (13+2P)

~~Monsieur François de CANSON, Président~~ - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe (+1P) - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale - Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame Simone CHALMETON - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danielle PENICAUT (+1P) - Madame Paulette WAGNER.

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la Convention annexée à la présente délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

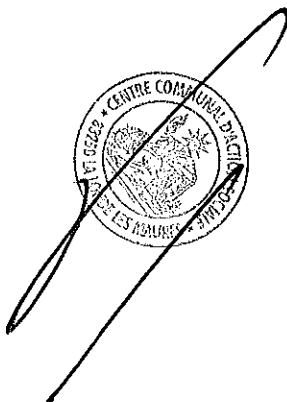
Pour Extrait Conforme,

Le Président

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

**Convention de fourniture de repas pour le portage et la crèche municipale du
CCAS DE LA LONDE LES MAURES**

Entre

La caisse des écoles de Bormes les Mimosas, représentée par Monsieur François ARIZZI, Président
1, place de Saint François – 83230 Bormes les Mimosas
N° Siret : 268 300 753 0012

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de La Londe les Maures, représenté par
Monsieur François de CANSON, Président
144 bd Azan - BP 62 - 83250 LA LONDE LES MAURES
04 94 01 55 39
N°Siret: 268 302 064 000 20

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet, la préparation de repas par la cuisine centrale de Bormes les Mimosas au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de La Londe les Maures en vue de réaliser la fourniture de repas pour personnes âgées à 6 composantes et des repas pour la crèche municipale, pour une période d'une semaine afin de mettre en œuvre une nouvelle méthode organisationnelle du service public de restauration.

ARTICLE 2 : Durée

La cuisine centrale de Bormes les Mimosas assurera la fourniture de repas durant une semaine du 08 juillet au 14 juillet 2024 :

- pour les personnes âgées tous les jours de la semaine, dimanches et jours fériés compris ;
- pour les enfants de 3 mois à 4 ans du lundi au vendredi,

ARTICLE 3 : Élaboration des menus

Les menus sont établis par le cuisinier et validés par une diététicienne agréée. Elle valide les projets de menus réalisés par la commission des menus au moins 4 fois par an et autant que nécessaire.

ARTICLE 4 : Description des moyens matériels et humains de la cuisine centrale

4.1 Description des moyens matériels :

- La cuisine centrale dispose d'un agrément en date de septembre 2019.
- L'ensemble des structures, des chaînes de fabrications, de distribution et service sont normées et agréées. Elles sont suivies et validées par des structures indépendantes.

- L'ensemble des rapports, sans exception, est 100% conformes (notamment contrat MJ2A pour le respect des normes d'hygiène).
- Le suivi des allergènes est garanti.
 - Un traçage de l'ensemble des intrants et des productions est effectué et tenu à disposition du CCAS.
 - Les équipements sont suivis dans le cadre d'un contrat de maintenance avec une société extérieure et de personnel communal.

4.2 Description des moyens humains :

- Equipe de 12 agents dédiés exclusivement à la restauration collective et au portage de repas
Condition d'exécution environnementale :

4.3 Gestion des déchets

- Engagement environnemental pour le tri sélectif, mise en place d'une norme pour le grammage des repas (GEMRCN) afin de limiter et réduire au maximum le gaspillage alimentaire. Recyclage des surplus et restes.
- Collecte hebdomadaire et traitements des biodéchets sur 2 sites la cuisine centrale et à la cuisine de l'école maternelle par la société les Alchimistes Cote d'Azur

ARTICLE 5 : Les caractéristiques du service de restauration

- Liaison froide, les repas sont produits et conditionnés la veille, voire l'avant-veille dans certains cas et respectent toutes les normes de conservation suivant le process de liaison froide. La cuisine centrale peut donc assurer la traçabilité jusqu'à la sortie de nos cuisines et la zone de retrait. La ville de Bormes les Mimosas sera responsable jusque-là zone de retrait.
- Qualité des repas : 30 % de repas en bio.
- L'ensemble des viandes sont en label rouge (label aussi sécurisant que le bio).
- Les circuits courts sont encouragés et développés dès que possible.
- Limitation le plus possible des produits préparés à l'avance, des conserves et des surgelés ; la priorité est donnée aux produits frais.
- Un repas végétarien par semaine (loi EGALIM)
- Marché public avec le SIVAAD pour les produits alimentaires.
- Mise en place d'un suivi qualité avec fiche d'écart et de suivi.
- Chaque repas est composé de 4 ou 5 composantes.
- 7 jours de production de repas

ARTICLE 6 : Les modalités d'exécution

6.1- Nombre de repas à fournir pour le CCAS de la Londe les Maures

Le CCAS de La Londe des Maures devra communiquer à la cuisine centrale de Bormes les Mimosas ses effectifs pour les repas pour la semaine du 08 au 14 juillet 2024 au plus tard le 01 juillet 2024 par mail : [. service.cantine@ville-bormes.fr.](mailto:service.cantine@ville-bormes.fr)

- Pour le portage, l'estimation de cette semaine test est de 80 à 100 repas / jour sur 7 jours.
- Pour la crèche Municipale Les Jasmins, l'estimation de cette semaine test est de 60 repas / jours sur 5 jours.

6.2 – Modalités de livraison des repas**6.2.1 Pour le portage**

La livraison des repas se fera dans un point unique à la salle Yann PIAT à la Londe des Maures, dans la matinée, au plus tard à 11h45.

Point de livraison : Salle Yann Piat - Rue de la Salle des Fêtes - 83250 LA LONDE LES MAURES

Le planning prévisionnel des repas est le suivant

Jours de production	Jours de livraison	Pour les repas (jours)
Vendredi production du lundi	Vendredi 5 juillet à 11h30	Lundi 8 juillet
Lundi production du mardi et mercredi	Lundi 8 juillet à 11h30	Mardi 9 juillet
Mardi production du jeudi et vendredi	Mardi 9 juillet à 11h30	Mercredi 10 juillet
Mercredi production du samedi	Mercredi 10 juillet	Jeudi 10 et vendredi 11 juillet
Jeudi production du dimanche	Jeudi 11 juillet	Samedi 13 et 14 juillet

Tout au long du processus de la prise en charge des repas à la cuisine centrale, les chauffeurs ont la responsabilité de contrôler la marchandise au niveau de la quantité et de la qualité afin de limiter au maximum les erreurs. Le CCAS remettra un jeu de clés ou badge permettant l'accès de manière autonome du chauffeur dans les équipements concernés par les livraisons.

6.2.2 Pour la Crèche municipale les Jasmins.

La livraison des repas se fera dans un point unique à la salle Yann PIAT à la Londe des Maures, dans la matinée, au plus tard à 11h45.

Point de livraison : Salle Yann Piat - Rue de la Salle des Fêtes - 83250 LA LONDE LES MAURES

Le planning prévisionnel des repas est le suivant

Jours de production	Jours de livraison	Pour les repas (jours)
Vendredi production du lundi	Vendredi 5 juillet à 11h30	Lundi 8 juillet
Lundi production du mardi et mercredi	Lundi 8 juillet à 11h30	Mardi 9 juillet
Mardi production du jeudi et vendredi	Mardi 9 juillet à 11h30	Mercredi 10 juillet
	Mercredi 10 juillet à 11h30	Jeudi 10 juillet
	Jeudi 11 juillet à 11h30	Vendredi 11 juillet

La livraison finale dans la crèche sera assurée par le service portage du CCAS de La Londe.

6.3 – Hygiène

Une fois que les denrées alimentaires sont entreposées dans les cuisines de la salle Yann PIAT, elles sont sous l'entière responsabilité du CCAS de La Londe Les Maures.

En cas d'identification d'un problème sanitaire au niveau de la cuisine de la salle Yann PIAT le CCAS en informe sans délai la cuisine centrale de Bormes les Mimosas.

Un repas témoin est conservé dans la cuisine centrale de la Ville de Bormes les Mimosas.

ARTICLE 7 : Matériel de transport

Le CCAS prend à sa charge le transport des denrées préparées de la salle Yann Piat au domicile des personnes âgées et de la salle Yann Piat Au Multi-Accueil Le Jasmin. Les denrées alimentaires seront transportées dans un véhicule frigorifique, permettant leur maintien en température.

ARTICLE 8 : Régimes spécifiques

Les régimes spécifiques seront pris en compte selon le cas : P.A.I. (projet d'accueil individualisé) ou suite à une prescription médicale.

ARTICLE 9 : Conditions financières et modalités de paiement

Pour cette semaine test, le tarif est de :

Repas portage : 9 €

Repas crèche : 3 €

Le paiement des prestations s'effectuera par l'intermédiaire du trésorier principal d'Hyères. L'état journalier des repas pris à la ville de Bormes les Mimosas sera fourni au CCAS de La Londe les Maures pour facturation.

ARTICLE 10 : Assurances

La CDE et le CCAS de La Londe Les Maures font garantir chacune leur responsabilité civile pour le cas où elles seraient recherchées et engagées, et particulièrement en cas d'intoxication alimentaire.

ARTICLE 11 : Durée de la convention

La présente convention, conclue à la date de la signature, prend effet à compter du 8 juillet 2024 pour une période test s'achevant le 14 juillet 2024.

A Bormes les Mimosas, le

Le Président de la Caisse des Ecoles,

François ARIZZI,

Pour le CCAS de la Londe les Maures

Le président

François de CANSON,